

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**
 31 boulevard Emile Roux
 CS 60 000
 16917 ANGOULEME Cedex 9
 SIRET : 200 070 639 00014



DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du vendredi 22 septembre 2017

| | |
|--|---|
| N° de délibération : 2017-37-CS | |
| CADRE : | Fonctionnement du syndicat |
| OBJET : | Délégations de compétence au Président de Charente Numérique |

L'an deux mille dix-sept, le 22 septembre à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

| Membres | Présent(e) | Représenté(e) | Absent(e) non représenté(e) | Absent(e) représenté(e) par : |
|--------------------------------|------------|---------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Collège Département | | | | |
| Mme Marie Henriette BEAUGENDRE | | X | | Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT |
| M. François BONNEAU | X | | | |
| M. Jacques CHABOT | X | | | |
| M. Didier JOBIT | X | | | |
| M. Jérôme SOURISSEAU | | X | | Mme Catherine PARENT, suppléante |
| Collège Région | | | | |
| M. Xavier BONNEFONT | | X | | Pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ |
| M. Mathieu HAZOUARD | | X | | M. William JACQUILLARD, suppléant |
| M. Jonathan MUÑOZ | X | | | |

Huit (8) délégués sur huit (8) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la délibération n° 2016-3-CS du 14 décembre 2016 qui fixe le périmètre de délégation du Comité syndical au Président de Charente Numérique ;

Considérant que par rapport aux délégations approuvées par le Comité syndical le 14 décembre 2016, il est proposé au Comité syndical de déléguer également au Président de Charente Numérique :

- la prise de décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant supérieur aux seuils fixés par l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision des conventions immeubles et des conventions particulières, annexes techniques comprises, en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques, avec les bailleurs publics et privés et les syndics de copropriété ;
- la conclusion et la révision des conventions et leurs avenants avec des entreprises, des concessionnaires, des collectivités et des groupements de collectivités à l'initiative d'opérations de travaux permettant le déploiement mutualisé d'infrastructures de communications électroniques dont le Syndicat deviendra propriétaire, d'un montant maximal de 300 000 € HT par opération, et commander les prestations correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision des conventions d'occupation du domaine public de tiers, ainsi que la sollicitation d'autorisation unilatérale d'occupation du domaine public de tiers, en vue de l'installation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, quelle que soit leur durée, y compris lorsque l'occupation est soumise au versement d'une redevance, si ces crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision des conventions d'occupation d'infrastructures passives supports d'antennes de téléphonie et d'internet mobile avec les opérateurs ;
- la sollicitation, la réception des subventions et fonds de concours des différents acteurs concernés par le programme d'aménagement numérique (Union Européenne, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, SDEG, EPCI) et la conclusion des conventions afférentes.

Considérant que ces compléments de délégation ont pour objectif de fluidifier le fonctionnement du Syndicat dans le cadre de l'exécution budgétaire décidée par le Comité syndical ;

DECIDE de donner délégation au Président du Syndicat dans les matières limitativement énumérées dans le document annexé à la présente délibération.

Résultats du vote :

| Membres | Pour | Abstention | Contre | Non exprimé(e) |
|---|------|------------|--------|----------------|
| Collège Département | | | | |
| Mme Marie Henriette BEAUGENDRE (pouvoir à M. Jacques CHABOT) | X | | | |
| M. François BONNEAU | X | | | |
| M. Jacques CHABOT | X | | | |
| M. Didier JOBIT | X | | | |
| Mme Catherine PARENT | X | | | |
| Collège Région | | | | |
| M. Xavier BONNEFONT (pouvoir à M. Jonathan MUÑOZ) | X | | | |
| M. Jonathan MUNÑOZ | X | | | |
| M. William JACQUILLARD | X | | | |

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT





ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017-37-CS

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le comité syndical accorde au Président conformément à l'article 9 des statuts, une délégation pour :

Contrats

- 1/ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils fixés par l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2/ Prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils fixés par l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3/ Prendre toutes décisions nécessaires à la reconduction ou non des marchés (notamment des accords-cadres et des bons de commande) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4/ Prendre toute décision concernant l'admission des sous-traitants ;
- 5/ Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage, de co-maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de mission de conseil ;
- 6/ Décider de la conclusion et de la révision de contrats de louage de choses ;
- 7/ Conclure les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 8/ Prendre toute décision concernant la passation des contrats d'achat de fourniture d'énergie lorsque, eu égard à leur montant, ils peuvent être passés sans aucune formalité préalable, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- 9/ Conclure et réviser les conventions immeubles et les conventions particulières, annexes techniques comprises, en application de l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques, avec les bailleurs publics et privés et les syndics de copropriété ;
- 10/ Conclure et réviser les conventions et leurs avenants avec des entreprises, des concessionnaires, des collectivités et des groupements de collectivités à l'initiative d'opérations de travaux permettant le déploiement mutualisé d'infrastructures de communications électroniques dont le Syndicat deviendra propriétaire, d'un montant maximal de 300 000 € HT par opération, et commander les prestations correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 11/ Conclure et réviser les conventions d'occupation du domaine public de tiers, ainsi que la sollicitation d'autorisation unilatérale d'occupation du domaine public de tiers, en

vue de l'installation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, quelle que soit leur durée, y compris lorsque l'occupation est soumise au versement d'une redevance, si ces crédits sont inscrits au budget ;

12/ Conclure et réviser les conventions d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes de téléphonie et d'internet mobile avec les opérateurs.

Finances et budget

13/ Solliciter, recevoir les subventions et fonds de concours des différents acteurs concernés par le programme d'aménagement numérique (Union Européenne, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, SDEG, EPCI) et signer les conventions afférentes ;

14/ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros ;

15/ Procéder dans la limite budgétaire annuelle fixée par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement d'investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes correspondants requis, procéder au réaménagement de la dette (notamment remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ;

16/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Gestions et administration

17/ Conclure des contrats de travail, fixer les rémunérations lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ; régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

18/ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les contentieux de première instance, d'appel ou de cassation, devant les juridictions civiles, pénales ainsi que devant celles de l'ordre administratif ;

19/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite fixée, par le comité syndical, de 15 000 euros par accident ;

20/ Saisir la Commission consultative des Services publics locaux et le Comité technique paritaire, afin de recueillir leurs avis préalablement au lancement des procédures de délégations de service public ;

21/ Statuer sur les dérogations autorisant les collectivités locales à commencer les travaux avant l'octroi des subventions ;

22/ Signer les conventions liées aux transferts de compétences (notamment conventions de mise à disposition de biens sans amortissement) ;

23/ Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

* * * * *